

REXEL

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 1 298 357 285 €
Siège social : 189-193, boulevard Malesherbes, 75017 Paris
479 973 513 R.C.S. PARIS

RAPPORT COMPLÉMENTAIRE DU DIRECTOIRE SUR L'UTILISATION DE LA DELEGATION DE COMPETENCE AU TITRE DE LA VINGT-SEPTIEME RESOLUTION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 20 MAI 2010 (Article R.225-116 du Code de commerce)

Mesdames, Messieurs,

Nous vous rappelons que l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de la Société du 20 mai 2010 (l'« **Assemblée** ») a, dans sa 27^{ème} résolution, autorisé le Directoire, après autorisation préalable du Conseil de Surveillance, conformément à l'article L. 225-138-1 du Code de commerce, à augmenter le capital par l'émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise groupe de la Société et des entreprises qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail (le « **Groupe** »).

Le 20 mai 2010, le Conseil de surveillance a autorisé le Directoire à faire usage de l'autorisation consentie par l'Assemblée dans sa 27^{ème} résolution.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-116 du Code de commerce, il appartient au Directoire d'établir un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération et l'incidence de cette augmentation de capital sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital. Sera également présentée dans ce rapport l'incidence théorique de l'émission sur la valeur boursière actuelle de l'action telle qu'elle résulte de la moyenne des 20 séances de bourse précédentes.

I. Utilisation par le Directoire de l'autorisation conférée par l'Assemblée dans sa 27^{ème} résolution à l'effet de réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne groupe Rexel et à un plan d'épargne groupe international Rexel

Lors de sa réunion du 20 mai 2010, le Directoire, agissant dans le cadre de la 27^{ème} résolution de l'Assemblée et de l'autorisation du Conseil de Surveillance du 20 mai 2010, a approuvé le principe d'une augmentation du capital social de la Société, dans les conditions des articles L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail, en faveur des salariés de la Société et des entreprises qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail et qui adhèrent, pour les besoins de l'offre Rexel Opportunity 10, soit au Plan d'Epargne Groupe Rexel (« **PEG** ») pour les sociétés dont le siège social est établi en France, soit au Plan d'Epargne Groupe International Rexel (« **PEGI** ») pour les sociétés dont le siège social est établi hors de France.

Lors de sa réunion du 31 août 2010, le Directoire a décidé de faire usage de l'autorisation conférée par l'Assemblée et a fixé le montant nominal maximum global de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisé en application de la 27^{ème} résolution à 1,5% du capital social de la Société apprécié ce jour, soit une émission d'un nombre maximum de 3 895 071 (trois millions huit cent quatre-vingt quinze mille soixante et onze) actions de 5 (cinq) euros de nominal chacune, soit un montant nominal maximum d'augmentation de capital de 19 475 355 € (dix neuf millions quatre cent soixante quinze mille trois cent cinquante cinq euros). Il est précisé que le montant nominal maximal de cette augmentation de capital susceptible d'être réalisée s'imputera sur le plafond global fixé à la 22^{ème} résolution de l'Assemblée.

L'offre réservée aux salariés, intitulée Rexel Opportunity 10, est mise en œuvre dans 12 pays et couvre près de 80 % des collaborateurs du Groupe.

Les modalités de souscription à l'offre Rexel Opportunity 10 dans les différents pays où l'offre est proposée sont décrites ci-après.

Les bénéficiaires de l'offre Rexel Opportunity 10 en France souscrivent des actions nouvelles de la Société par l'intermédiaire du fonds commun de placement d'entreprise (« **FCPE** ») « *Rexel France Relais 2010* », agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 1^{er} juin 2010.

Les bénéficiaires de l'offre Rexel Opportunity 10 en Autriche, Belgique, Canada, Norvège, Royaume-Uni, Suède et Suisse souscrivent des actions nouvelles de la Société par l'intermédiaire du FCPE « *Rexel International Relais 2010* », agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 1^{er} juin 2010.

Les bénéficiaires de l'offre Rexel Opportunity 10 en Allemagne, Espagne, Pays-Bas, et Etats-Unis souscrivent en direct des actions de la Société.

Lors de la réunion du 31 août 2010, le Directoire a décidé de fixer la période de souscription entre le 13 septembre 2010 et le 27 septembre 2010, inclus.

Le Directoire a fixé, lors de sa réunion du 31 août 2010, le prix de souscription des actions à 9,85 euros (le « **Prix de Souscription** ») conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail. Le Prix de Souscription est égal à 80% de la moyenne des cours d'ouverture de l'action la Société sur les 20 jours de bourse précédant le 31 août 2010, soit la moyenne des cours d'ouverture de l'action de la Société relevés depuis le 3 août 2010 jusqu'au 30 août 2010 inclus, pour l'ensemble des Bénéficiaires en dehors des Etats-Unis.

En raison des spécificités locales, le Directoire a décidé qu'il fixera le prix de souscription pour les Bénéficiaires aux Etats-Unis lors de sa réunion du 10 septembre 2010. Ce prix sera égal au prix le plus élevé entre (i) 85 % du cours d'ouverture de l'action Rexel tel que constaté par le Directoire la veille de l'ouverture de la période de souscription, soit le 10 septembre 2010 et (ii) le Prix de Souscription.

Les actions nouvelles portent jouissance au 1^{er} janvier 2010 et seront entièrement assimilées aux actions existantes. L'admission de ces actions aux négociations sur l'Eurolist d'Euronext Paris S.A., sur la même ligne de cotation que les actions existantes, sera demandée immédiatement après leur émission. Le règlement-livraison des actions souscrites dans le cadre d'*Opportunity 10* devrait intervenir avant la fin de l'année 2010.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-115 du Code de commerce, le Directoire présente ci-après l'incidence de la présente émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital en particulier en ce qui concerne la quote-part des capitaux propres à la date du 30 juin 2010, date de la dernière situation intermédiaire de la Société établie selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que le bilan annuel. Pour information, le montant des capitaux propres de la Société au 30 juin] 2010 s'élève à la somme de 3 679 300 000 euros.

Les calculs de dilution présentés ci-après ont été effectués sur la base des derniers états financiers consolidés résumés établis au 30 juin 2010 et revus par les commissaires aux comptes.

Dans les tableaux figurant ci-après à l'effet de présenter l'incidence de l'émission sur (i) la situation d'un actionnaire (ii) la quote-part des capitaux propres consolidés pour le détenteur d'une action au 30 juin 2010 et (iii) la valeur boursière de l'action, il a été pris pour hypothèse que le prix de souscription pour les Bénéficiaires aux Etats-Unis sera égal au Prix de Souscription compte tenu du cours de l'action Rexel à la date d'établissement dudit rapport.

II) Incidence de l'augmentation de capital sur la situation d'un actionnaire

Incidence de l'augmentation de capital sur la situation d'un actionnaire détenant 1% du capital				
	Participation de l'actionnaire (base non diluée)	Participation de l'actionnaire (base diluée)	Nbre total d'actions (base non diluée)*	Nbre total d'actions (base diluée)*
Avant émission des actions nouvelles provenant de l'augmentation de capital réservée aux salariés	1,00%	0,98%	259 541 273	265 575 002
Après émission des actions nouvelles provenant de l'augmentation de capital réservée aux salariés	0,99%	0,96%	263 436 344	271 028 101

* Nombre d'actions au 30 juin 2010

III) Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés pour le détenteur d'une action de la Société au 30 juin 2010

Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés - part du groupe au 30 juin 2010 sur la valeur d'une action Rexel		
	Quote-part des capitaux propres consolidés (base non diluée)	Quote-part des capitaux propres consolidés (base diluée)
Avant émission des actions nouvelles provenant de l'augmentation de capital réservée aux salariés	14,18 €	13,85 €
Après émission des actions nouvelles provenant de l'augmentation de capital réservée aux salariés	14,11 €	13,71 €

IV) Incidence théorique de l'augmentation de capital sur la valeur boursière de l'action

Incidence théorique de l'augmentation de capital sur la valeur boursière de l'action Rexel telle qu'elle résulte des vingt séances de bourse précédentes

	Base non diluée	Base diluée
Cours théorique après émission des actions provenant de l'augmentation de capital réservée aux salariés	12,26 €	11,92€